



DÉLIBÉRATION N° 118/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET :

MARCHÉS PUBLICS

Marché de travaux relatif à la construction d'une halle de tennis couverte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. Halim YALCIN par M. Laurent THEVENOT.

Mme Colette DESJOURS par Mme Véronique CHARTIER.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

Etait absent :

M. David JARDINE.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, expose à l'assemblée qu'au titre de sa politique sportive, la Commune de Volvic a engagé un programme de travaux relatif à la conception et à la construction de 2 terrains de tennis couverts.

Il est apparu primordial que ce projet réponde aux attentes des usagers dans toutes les dimensions du sport, qu'il soit à vocation de compétition, de loisirs ou d'éducation et de prendre en compte les besoins de la jeunesse volvicoise.

De même, il était attendu que ce projet soit pensé en complémentarité avec l'offre sportive existante sur le territoire.

A cet effet, la Commune a lancé une consultation fin 2022 afin de mandater un maître d'œuvre sur ce projet.

A l'issue de cette procédure, le marché a été notifié à la SARL BRUN Bruno en date du 02 mai 2023.

L'opération consiste à :

Construire une halle de tennis couverte d'une superficie globale de 1 389 m² comprenant 2 terrains, un espace sanitaire, un local technique et un local de rangement.

Les travaux nécessaires à la mise en exécution du projet sont les suivants :

Consultation 2024 :

1°) VRD pour un montant prévisionnel de 257 260 € HT

2°) Gros œuvre pour un montant prévisionnel de 79 740 € HT

3°) Charpente métallique pour un montant prévisionnel de 123 230 € HT

4°) Bardage – Couverture pour un montant prévisionnel de 475 410 € HT

- 5°) Menuiseries extérieures – Serrurerie pour un montant prévisionnel de 17 950 € HT
6°) Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Peinture pour un montant prévisionnel de 20 020 € HT
7°) Sol sportif pour un montant prévisionnel de 19 160 € HT
8°) Carrelage – Faïence pour un montant prévisionnel de 2 650 € HT
9°) Electricité CFO-CFA pour un montant prévisionnel de 28 250 € HT
10°) Plomberie – Sanitaire – CVC pour un montant prévisionnel de 16 040 € HT.

Ces corps de métiers pourront faire l'objet d'autant de lots distincts.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à **1 039 710 € HT**.

Une délibération du 22 juillet 2020 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché à conclure étant supérieur à 150 000 € HT, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **par 18 voix « pour », 3 voix « contre » et 5 « abstentions »** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre du projet de construction de 2 terrains de tennis couverts et dont les caractéristiques essentielles sont exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 30.12.2024

Publié ou notifié

le : 02-01-2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

